Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_390

OBJET : Développement économique et emploi – Commerce et artisanat – Approbation d'une convention cadre sur 5 ans entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Commerce et artisanat

■ **Séance du 10 décembre 2020**

05_6_01

■ Approbation d'une convention cadre sur 5 ans entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La convention cadre établie en 2016 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA se termine le 31 décembre 2020. Il est proposé d'anticiper son renouvellement et d'établir une nouvelle convention cadre territoriale pour les 5 années à venir (2021-2025).

L'Artisanat en Pays d'Aix constitue un secteur important de l'économie locale de notre territoire.

Avec plus de 10 300 établissements artisanaux installés sur le territoire du Pays d'Aix, l'artisanat représente plus de 21 % de l'économie locale (en nombre d'établissements). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 14 300 salariés, soit 11 % de la population active du territoire. Le secteur connaît une croissance annelle de 5,2 % (entre 2016 et 2020) et de 26 % au global sur la même période.

Forts de ce constat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix ont eu la volonté d'élaborer des actions concrètes et ciblées à destination des entreprises artisanales du territoire, répondant aux besoins des entrepreneurs, et de travailler en partenariat sur les projets de développement du territoire. Ceci dans l'objectif de contribuer au maintien de l'attractivité économique et de l'emploi sur le territoire du Pays d'Aix.

Une première convention cadre a été signée en 2011 pour une durée de 5 ans et a donné lieu à des conventions annuelles d'objectifs basées sur des domaines d'intervention prioritaires :

- Une connaissance partagée du territoire ;
- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de valorisation du tissu économique local ;
- La réalisation d'actions dans le domaine du développement durable ;
- La valorisation des métiers d'art ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La réalisation d'actions en faveur de l'appropriation des technologies de l'information et de la communication.

Une deuxième convention cadre a été signée en 2016 pour une période de 5 ans et fixait deux objectifs majeurs dans lesquels les actions des conventions d'objectifs devaient s'inscrire :

- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales ;
- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Le partenariat a notamment permis de :

- Constituer un réseau de près de 250 artisans détenteurs du label Métiers d'Art et un temps fort de valorisation des savoir-faire de qualité lors de la soirée de remise des trophées Art&Co que le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR Paca ont initié ensemble.
- Accompagner 5 communes du Pays d'Aix dans leurs projets de redynamisation de centre-ville.
- Engager la professionnalisation des entreprises du Pays d'Aix et leur adaptation aux nouveaux modes de consommations avec plus de 2 000 prestations directes de conseil, de formations et d'accompagnement dispensés par les services de la CMAR.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 10 ans, et au vu des résultats positifs sur le territoire, il est proposé de conclure une nouvelle convention cadre sur 5 ans.

L'objet de cette convention est de fixer les objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les conventions d'objectifs annuelles :

- Connaissance partage du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire

Ce domaine concerne notamment les projets liés aux zones d'activité, à l'élaboration des différents schémas et autres dispositifs pour lesquels la CMAR a la qualité, soit de personne publique associée en tant qu'organisme public représentant les intérêts généraux de l'artisanat, soit pourrait intervenir en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, et apporter son expertise et sa connaissance du tissu économique local.

- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales

Le Territoire du Pays d'Aix soutiendra la CMAR PACA dans le déploiement, au bénéfice des entreprises du territoire d'une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise adapté au plus près des besoins des chefs d'entreprises sur différentes thématiques : mise en réseau, commercialisation, innovation, digitalisation, pratiques écoresponsables, …

- Collaborations avec le CFA du Pays d'Aix

La CMAR PACA se rapprochera du CFA du Pays d'Aix afin d'envisager la mise en œuvre d'actions communes ou concertées en vue de favoriser le développement de l'apprentissage et des formations en alternance, au profit des entreprises artisanales et des apprentis du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_B232 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2010 approuvant la convention de partenariat entre la CMA13 et la CPA ;
- La délibération n°2015_B536 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et la CPA ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique et emploi du 25 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :
Est approuvée la convention cadre sur 5 ans entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 2 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONVENTION CADRE 2021-2025

ENTRE

LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

ET

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix »
Domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion, **Monsieur Roger PELLENC**

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommée « CMAR PACA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 boulevard pèbre, 13008 MARSEILLE
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

D'autre part,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2010_B232 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 approuvant la convention de partenariat entre la CMA13 et la CPA ;
- La délibération n°2015_B536 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et la CPA ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2020_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Préambule

Avec plus de **10 300 établissements artisanaux** installés sur le territoire du Pays d'Aix, l'artisanat représente plus de **21% de l'économie locale** (en nombre d'établissements). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de **14 300 salariés**, soit **11% de la population active du territoire**. Le secteur connaît **une croissance annuelle de 5,2 %** (entre 2016 et 2020) et de 26% au global sur la même période.

Dans le cadre des deux précédentes conventions cadres entre le Territoire du Pays et la CMAR Paca mises en œuvre depuis 2011, les partenaires ont pu mesurer les impacts directs des actions menées auprès des entreprises artisanales. Depuis 2011, le partenariat a permis d'une part de maintenir une présence de terrain au plus près des besoins des chefs d'entreprises artisanales en leur proposant un accompagnement dans leurs projets de transmission-reprise, de développement, de financements de leurs investissements, de valorisation de leurs savoir-faire et d'autre part de travailler en collaboration sur les projets de développement économique de territoire en lien avec l'artisanat.

Depuis 2018, le partenariat a également permis d'expérimenter un dispositif d'appui-conseil aux communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centre-ville et de mener des études spécifiques en équipe projet en s'appuyant sur l'expertise de la CMAR PACA sur le secteur de l'artisanat.
Pour rappel, le partenariat a notamment permis de :

- **Constituer un réseau de près de 250 artisans détenteurs du label Métiers d'Art** et un temps fort de valorisation des savoir-faire de qualité lors de la soirée de remise des trophées Art and Co que le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR Paca ont initiée ensemble.
- **Accompagner un tiers des communes du Pays d'Aix dans leurs projets de redynamisation** de centre-ville
- **Engager la professionnalisation des entreprises du Pays d'Aix et leur adaptation aux nouveaux modes de consommation avec plus de 2 000 prestations** directes de conseil, de formation et d'accompagnements dispensés les services de la CMAR Paca.

Article 1 : **Objet de la Convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire du Pays d'Aix au travers de l'artisanat en proposant une réponse aux besoins identifiés et grâce à un soutien spécifique et direct aux artisans du territoire et en apportant l'expertise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur les différents projets de Territoire. Il s'agit d'une convention cadre pluriannuelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 2 : **Durée de la Convention**

Cette convention cadre d'une durée de 5 ans prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2025.

Article 3 : **Domaines d'intervention**

Les parties mentionnées ci-dessus souhaitent poursuivre ensemble les actions de développement de l'artisanat sur le Pays d'Aix au travers d'une collaboration renforcée se traduisant par des échanges d'informations et partage de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire, par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement en faveur des entreprises artisanales et par le développement de collaborations avec le CFA du Pays d'Aix.

- **Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire**

Ce domaine concerne notamment les projets liés aux zones d'activité, à l'élaboration des différents schémas et autres dispositifs pour lesquels la CMAR a la qualité, soit de personne publique associée en tant qu'organisme public représentant les intérêts généraux de l'artisanat, soit pourrait intervenir en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, et apporter son expertise et sa connaissance du tissu économique local.

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**

Le Territoire du Pays d'Aix soutiendra la CMAR PACA dans le déploiement, au bénéfice des entreprises du territoire d'une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise adapté au plus près des besoins des chefs d'entreprises sur différentes thématiques : mise en réseau, commercialisation, innovation, digitalisation, pratiques écoresponsables, ...

- Collaborations avec le CFA du Pays d'Aix

La CMAR PACA se rapprochera du CFA du Pays d'Aix afin d'envisager la mise en œuvre d'actions communes ou concertées en vue de favoriser le développement de l'apprentissage et des formations en alternance, au profit des entreprises artisanales et des apprentis du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 4 : **Modalités de mise en œuvre de la convention cadre**

La convention cadre sera déclinée chaque année en convention annuelle d'objectif, la première prenant effet pour l'année 2021. Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies, après validation des instances décisionnaires de chacune des parties. Les engagements financiers des parties prenantes y seront précisés. Un bilan annuel des actions réalisées sera systématiquement produit.

Concernant les actions d'accompagnement des entreprises artisanales, les parties s'entendent sur les modalités d'intervention définis ci-dessous :

A)- Il est décidé la pérennisation des deux postes de « développeur territorial de l'artisanat ; au sein de la CMAR Paca avec pour mission la visite et le diagnostic des besoins des artisans volontaires, afin de les informer, leur proposer des solutions adaptées à leur contexte et à leurs activités, les mettre en contact avec les bons interlocuteurs ; mais aussi de concevoir, proposer, coordonner voire animer des partenariats.

B)- Ces développeurs interviennent dans le cadre d'un programme d'actions formalisé par un avenant annuel aux présentes, et défini conjointement par la direction du développement économique du Territoire du Pays d'Aix et la CMAR Paca, dans un ou plusieurs domaines identifiés à l'article 3 de la présente.

Article 5 : **Résiliation et renouvellement – Avenant annuel**

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date anniversaire. Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours, l'avenant annuel en cours continuant à s'appliquer jusqu'à la même date.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR Paca se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de renouvellement de cette convention.

Les conventions annuelles d'objectif et les programmes d'action correspondants, seront établis chaque année au cours du 3ème trimestre pour l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 6 : **Communication**

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement, notamment les actions de relations presse.

Article 7 : **Litiges**

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle (pour l'une ou l'autre des actions) en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention cadre et des plans d'action annuels associés, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaitre de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

Fait à , en 3 exemplaires originaux
Le

SIGNATURES :

Roger PELLENC
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix délégué au développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion

Jean-Pierre GALVEZ
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence – Alpes – Côte d'Azur
(ou par délégation de son Président)
Mme Monique CASSAR
Présidente DT13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_390

OBJET : Développement économique et emploi – Commerce et artisanat – Approbation d'une convention cadre sur 5 ans entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Territoire du Pays d'Aix

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_390-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020